

SUBVENTIONS A CARACTÈRE SPORTIF

Dans le cadre de sa politique sportive et plus particulièrement des finalités favorisant la promotion du sport sur son territoire, la Ville de Bar-le-Duc encourage et soutient les associations sportives barisiennes adhérentes à l'Office Municipal des Sports.

Le concours de la commune se traduit par la mise en œuvre de 3 dispositifs de subventionnement : la subvention de fonctionnement, la subvention promotionnelle et le contrat d'objectif.

1. Subvention de fonctionnement et subvention promotionnelle

1.1 Subvention de fonctionnement

Elle souscrit à l'accompagnement des associations sportives dans le cadre de la conduite de leurs activités courantes.

Dossier à compléter

Toute demande doit être formulée par l'intermédiaire du document de demande de subvention CERFA n°12156*06 complété :

- ✓ Fiche 1 « Identification de l'association »
- ✓ Fiche 2 « Relations avec l'administration »
- ✓ Fiche 3 « Relations avec d'autres associations »
- ✓ Fiche 4 « Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée »
- ✓ Fiche 4 bis « Éléments spécifiques »
- ✓ Fiche 5 « Budget de l'association »
- ✓ Fiche 6 « Projet – Objet de la demande » ; « Budget du Projet »
- ✓ Fiche 7 « Attestations »
- ✓ Fiche 7 bis « Informations annexes »

Éléments nécessaires au calcul de la subvention

Effectif : fournir obligatoirement un **listing ou état synthétique officiel de la Fédération sportive d'affiliation. Le listing par section.** Concernant les licences UFOLEP, le récapitulatif doit indiquer le type d'adhésion.

Frais généraux liés à la compétition :

- **Arbitrage** : ne seront pris en compte que les frais relatifs à des compétitions figurant sur les calendriers officiels des Fédérations. **Les frais de déplacement courant des licenciés ne font pas partie des critères retenus ;**
- **Frais d'engagements** : seules sont prises en compte les inscriptions à des compétitions officielles. **Les frais d'affiliation aux instances fédérales (Comité, ligue, Fédération) ne peuvent être retenues.**

Dépenses des fluides : fournir les justificatifs en dissociant les factures relatives aux aires de jeux de celles concernant le siège de l'association.

Location d'espace de pratique sportive : ne seront pris en compte que les frais relatifs à la location d'espace dans le cadre d'entraînement ou de compétition.

Coût pédagogique des formations : fournir un justificatif émanant de l'organisme fédéral ou agréé en charge de la formation. Préciser les financements croisés des aides éventuelles (CNDS, Conseil Départemental, Conseil Régional, autres bourses).

Matériel pédagogique : sur présentation des factures acquittées, le petit matériel destiné à l'initiation ou à l'enseignement de la discipline concernée, particulièrement en direction des jeunes. Sont exclus les investissements sur le gros matériel (investissement), habillement, tenues diverses, chaussures, etc...

Date limite de dépôt des demandes

Le calendrier d'attribution ne compte qu'une période d'examen des dossiers, les dossiers de demande devront être renvoyés dûment complétés pour le **18 novembre 2022**.

1.2 Subvention promotionnelle

Les conditions d'éligibilité

Une seule demande ne peut être formulée par une même association sportive au titre de l'année concernée. **Les clubs bénéficiaires d'un contrat d'objectif pluriannuel** ne peuvent prétendre à une subvention promotionnelle en faveur de l'organisation d'une manifestation sportive.

La subvention accordée au bénéfice de l'organisation d'une manifestation sportive ne pourra excéder 30 % des charges directes (hors récompenses), dans la limite de 50 % de subventions publiques cumulées.

La manifestation doit se dérouler sur le territoire communal de Bar-le-Duc ou sur un équipement sportif propriété de la commune. Elle doit revêtir un caractère exceptionnel, les compétitions récurrentes inscrites dans un calendrier sportif fédéral ne pourront prétendre à un financement de la commune.

La manifestation doit avoir un rayonnement extrarégional (participants et/ou spectateurs) et donner lieu à un classement.

Le renouvellement d'une demande de subvention promotionnelle sera étudié sous réserve que le demandeur ait fourni le compte rendu financier, qualitatif et quantitatif de la manifestation pour laquelle il a reçu un concours financier de la commune l'année échue.

Le financement d'investissements pour des équipements onéreux destinés à un usage collectif (hors petit matériel considéré comme « consommable ») est limité à 30 % maximum du montant investi dans la limite du budget disponible. La demande doit être déposée avant l'acquisition du matériel par l'association.

Les critères permettant le calcul du montant de la subvention

- L'impact médiatique
- L'originalité de la manifestation
- L'ampleur du budget
- Les aides déjà obtenues (co-financement)
- La part résiduelle du club qui ne peut être inférieur à 20 %
- Les prestations des services techniques municipaux
- L'importance de la discipline et de sa Fédération d'affiliation
- Sa création ou son renouvellement (financement dégressif)

Dossier à compléter

Toute demande doit être formulée par l'intermédiaire des fiches 6 « Projet - Objet de la demande » et « Budget du projet » du document de demande de subvention CERFA n°12156*06.

Obligation du compte-rendu d'exécution de la subvention

Le renouvellement d'une demande de subvention promotionnelle au titre de l'organisation d'une manifestation sportive sera étudié sous réserve que le demandeur ait fourni dans les 3 mois suivant sa réalisation, le document **CERFA n°15059*02** dûment complété relatif au compte-rendu financier, qualitatif et quantitatif de la manifestation.

Le versement de la subvention, dans le cadre de l'acquisition matérielle, n'est validé que sous présentation d'un bon de commande ou d'une facture acquittée.

Date limite de dépôt des demandes

Le calendrier d'attribution ne compte qu'une période d'examen des dossiers prévue en fin de 1^{er} semestre.

Les dossiers de demande devront être renvoyés dûment complétés pour le **15 mai 2023**.

2. Les contrats d'objectifs

Le dispositif pluriannuel de soutien aux clubs « structurants » et porteurs d'une pratique compétitive de niveau confirmé fera l'objet d'une procédure spécifique selon les critères d'éligibilité, en complément des autres dispositifs de financement (subvention de fonctionnement et subvention promotionnelle).

Après attribution, un entretien annuel, entre le bénéficiaire et la collectivité, sera prévu afin d'évaluer les objectifs atteints ou les actions pluriannuelles ainsi que déterminer de nouveaux projets individualisés.